

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 92 pris en Conseil d'administration et modifiant le droit de tonneau sur les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires.

n° 92

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la cote française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, paragraphe C : Vu le décret organique du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 7 novembre 1931 modifiant l'assiette et le tarif des droits de tonnage à la Côte française des Somalis et le tableau annexé approuvés par câblogramme ministériel le 11 décembre 1931 : Vu l'arrêté n° 1006 du 30 septembre 1959 modifiant le droit de tonnage sur les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires

Vules instructions contenues dans le câblogramme ministériel n° ?\$S du 17 janvier 1940: Sur le rapport du chef du Service des douanes : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 janvier 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Le tableau des droits de tonnage annexé à l'arrêté du 7 novembre 1931 susvisée est complété comme suit : « Hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires : les 1.000 kilogrammes brut. 6 francs, » Art 2 — L'arrêté n° 1006 du 30 septembre 1939 susvisé est rapporté. Art. 3. — Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1° février 1940 et aui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

Hubert desvhamps.